

OBJET : (01) BUDGET PRIMITIF 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	M. WILLIOT
M. FABRE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	Mme JACQUET LEGER
M. BOISCO	à	M. JAMET
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

ABSENT : M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.04.06 - DL2023 - 36

Publiée le 13 avril 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHERAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) BUDGET PRIMITIF 2023

N° 2023/36 du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-6, L.2121-29, L.2122-21, L.2311-1 et suivants et L.2331-8-2,

Vu la délibération N°2023/19 du 9 mars 2023 donnant acte du débat d'orientation budgétaire

Considérant que l'état provisoire du Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	17 274 504,63 €
- un excédent d'Investissement sur réalisations de	1 307 504,39 €
- un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de	1 662 421,16 €
- un résultat cumulé d'investissement de	354 916,77 €
- soit un résultat global sur réalisations positif de	18 582 009,02 €
- et avec les restes à réaliser, un excédent de	16 919 587,86 €

Considérant que l'instruction M57 volume I, Tome II, titre 2, chapitre 1, article 6 prévoit la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 6

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de reprendre les résultats et restes à réaliser provisoires 2022 dans le Budget Primitif 2023 et de maintenir en fonctionnement au compte 002 l'excédent d'exploitation 2022 à hauteur de 14 062 504,63 €.

Le Budget Principal 2023 est adopté tel qu'annexé, il se présente globalement comme suit avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 7 000 000,00 € soit :

- en investissement :

Dépenses :	19 623 433,00 €
Recettes	19 623 433,00 €

- en fonctionnement :

Dépenses :	46 087 357,00 €
Recettes	53 087 357,00 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal